



ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-055T  
EN DATE DU 04 FEVRIER 2026

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

OUVERTURES DE CHAMBRES  
ET TIRAGE DE CABLE FIBRE OPTIQUE

AVENUE DES LOGISSEONS  
PAR CIRCET

AM/AQ/AG/FG/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

A Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

A Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

A Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain QUARANTA

A Vu la requête présentée le 04 février 2026 par : Entreprise CIRCET adresse : 1802 avenue Paul Julien 13100 Le Tholonet responsable M MOUKA Driss email : [driss.mouka@circet.fr](mailto:driss.mouka@circet.fr) Tél :06.84.11.22.72.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement avenue des Logissons afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer l'ouverture de chambre et un tirage de câble pour la fibre optique

**ARTICLE 2 :**

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- Les travaux de nuit et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés L'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit

**ARTICLE 3 :**

**Intervention autorisée du 23 février 2026 au 06 mars 2026**

**ARTICLE 4 :** La signalisation, la protection du chantier et le barrièrage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 6 :** Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 8 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 04 février 2026  
Pour le Maire,  
Ville de Venelles, Bouches-du-Rhône, France

Alain QUARANTA

